

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE 3

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Dès réception par le président de la Haute Autorité des déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts des membres du Gouvernement, ce dernier convoque chacun des membres du Gouvernement à une audition. Cette audition est publique. L'administration fiscale remet préalablement un avis sur la situation de l'intéressé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les membres du gouvernement soient auditionnés par les membres de la Haute Autorité sur leur situation.